Le Petit Apachois

Mai 2010 No. 12

Article 6 de la

Charte de l'environnement

du 1er mars 2005

Art. 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »

.

Le journal de notre village

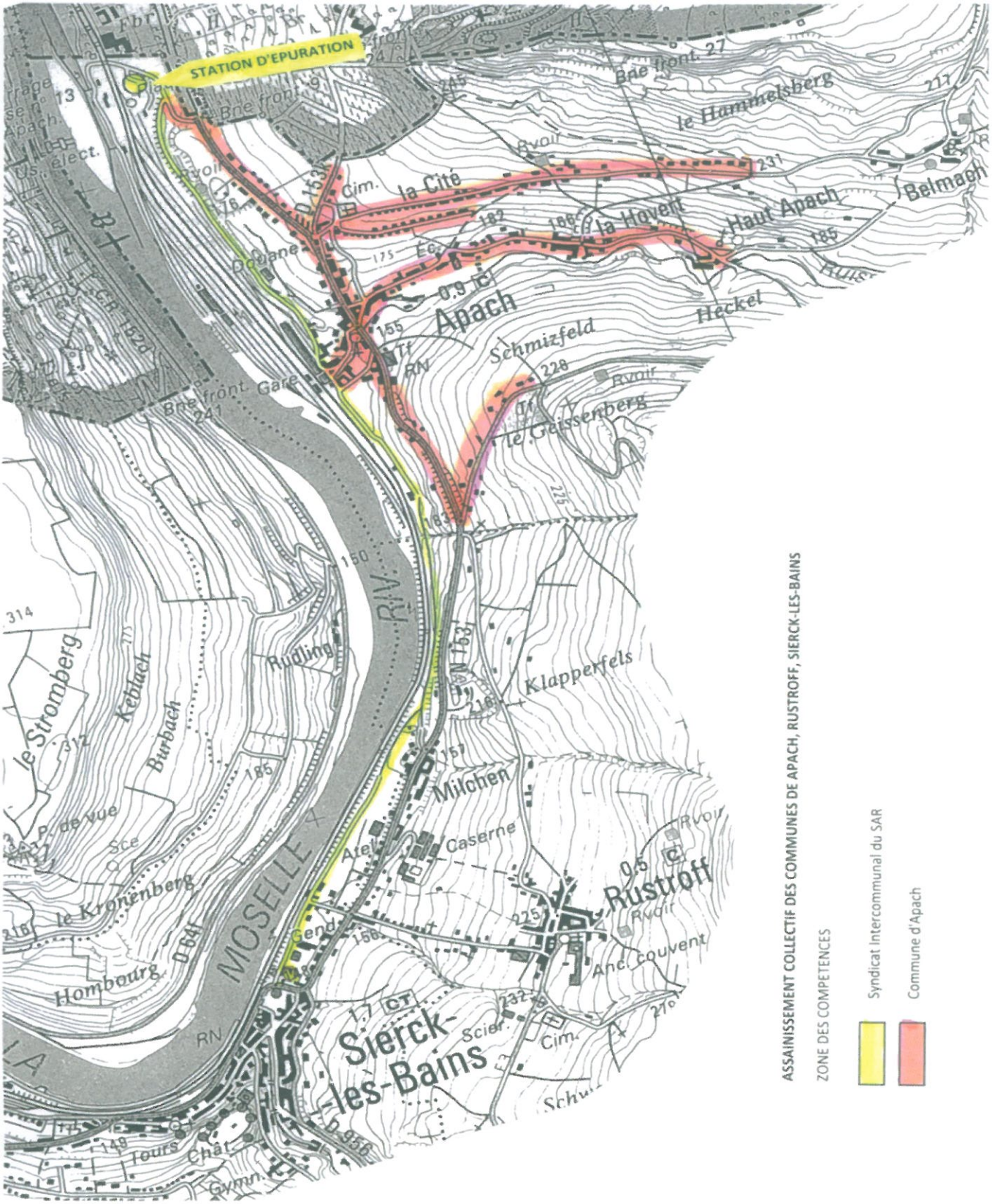
STATION D'EPURATION
Apach
la Cité
la Hovert
Haut Apach
Belmach
le Hammelsberg
Heckel
Schmizfeld
le Geissenberg
Klapperfels
Milchen
Caserne
Rustroff
Anc. couvent
Sierck-les-Bains
MOSELLE
RIV.
Rudling
Keblach
Burbach
le Stromberg
le Kronenberg
Hombourg
Douane
Gare
Bne front.
Cim.
Rvoir
Gend.
Atel.
Scier.
Tours
Chât.
Gymn.
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE APACH, RUSTROFF, SIERCK-LES-BAINS
ZONE DES COMPETENCES
Syndicat Intercommunal du SAR
Commune d'Apach

L'EDITO DU MAIRE

Chères Apachoises, Chers Apachois,

Le vote du budget par le Conseil Municipal en séance du 23 mars 2010 ainsi que la parution du « Petit Apachois » me permettent de vous présenter dans ses grandes lignes le budget principal et le budget annexe de l'assainissement, ceci afin que chacun des contribuables de la commune soit informé en toute transparence du devenir des finances communales.

A) <u>Le budget prévisionnel principal 2010 se décompose comme suit</u> :

° Section de fonctionnement : en dépenses 479.256 €, en recettes 479.256 €

Vous trouverez le détail des chiffres en pages intérieures
La section de fonctionnement est une dépense obligatoire, incompressible puisqu'elle retrace toutes les opérations de dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

° Section d'investissement : en dépenses 887.925,46 €, en recettes 887.925,46 €
La section d'investissement concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Pour 2010, les nouveaux programmes importants budgétisés sont :

- La confection d'un plateau surélevé sur la Nationale (entre l'église et la mairie afin de sécuriser la traversée de la commune (réduire la vitesse) avec enfouissement des réseaux secs. La dépense estimative est de 340.000 €
- L'éclairage public rue de Belmach : dépense estimative 42.500 €
- En cours, le parking de covoiturage avec aménagement d'un espace paysagé : dépense réelle 150.897,52 €

Sans pour autant oublier les petits investissements de valeurs réduites mais qui une fois cumulées représentent des sommes importantes telles que ; la réfection du chemin piéton entre la rue de Belmach et la rue Bellevue ; la réparation de voirie et réseaux ; la réfection des toitures des bâtiments communaux ; l'aménagement d'une salle en sous-sol de l'école élémentaire ; l'achat de terrain pour défense incendie ; la révision du POS en PLU (Plan local d'Urbanisme) ; l'installation d'un lave- vaisselle à la salle Polyvalente ; etc...
Afin d'équilibrer les dépenses et recettes, nous sommes donc dans l'obligation de contracter un emprunt de 300.000 €.
Il faut savoir que ce budget est confectionné sans changement des taux d'imposition communale par rapport à 2009.

LE BUDGET COMMUNAL 2010

<u>FONCTIONNEMENT</u>

<u>RECETTES</u>		%	<u>DEPENSES</u>		%
Impôts locaux	185.039	38.62	Dépenses du personnel	164.200	34.26
Dotations d'état + subventions	249.517	52.06	Allocations et Subventions	49.085	10.24
Revenus du patrimoine	30.500	6.36	Autres dépenses et services à la population	172.102	35.91
Autres recettes courantes	14.200	2.96	Intérêts de la dette	2.869	0.60
			Autofinancement	91.000	18.99
TOTAL	479.256		TOTAL	479.256	

<u>INVESTISSEMENT</u>

<u>RECETTES</u>		%	<u>DEPENSES</u>		%
Autofinancement	91.000	10.25	Remboursement du capital	24.425,46	2.75
Subventions	228.009,95	25.69	Etudes + concessions	33.000	3.72
Emprunts	316.321,40	35.62	Equipement	7.000	0.79
Dotations, Fonds divers	152.517,71	17.18	Travaux	807.500	90.94
Excédent reporté	100.076,40	11.26	Achat terrains	16.000	1.80
TOTAL	887.925,46		TOTAL	887.925,46	

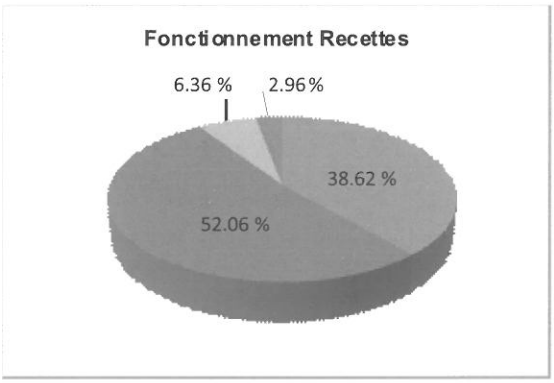

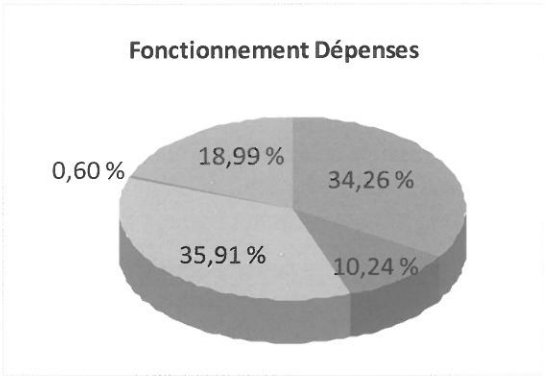

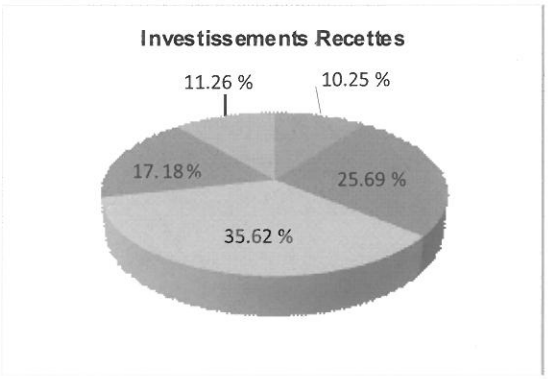

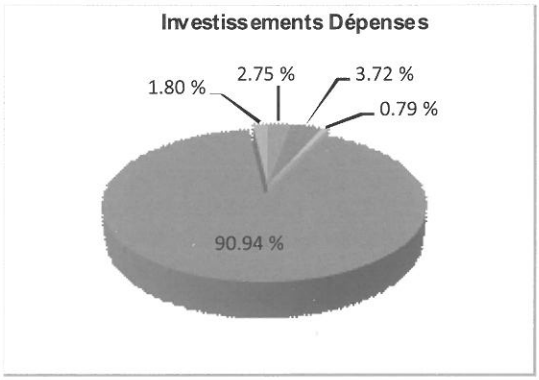

Il est à noter : la valeur des emprunts prévue au Budget Prévisionnel permet l'équilibre de ce dernier. Les subventions demandées au département, région et Etat pour la réalisation de nos projets ne sont pas encore connues à l'édition de ce bulletin. Il est évident que la valeur de ces subventions fera diminuer d'autant ces emprunts.

B) Le budget annexe d'assainissement se décompose comme suit :

° Section de fonctionnement ou exploitation : en dépenses 29.964 € en recettes 29.964 €, même remarque que celle sur le budget communal à savoir une dépense obligatoire

° Section d'investissement : en dépenses 1.369.180,01 € en recettes 1.369.180,01 €

Ce programme d'investissement concerne essentiellement les travaux pour la réalisation de l'assainissement collectif dans notre commune.

La quote-part financière à la construction de la station d'épuration et du réseau de transfert entre les communes est budgétisée dans la section de fonctionnement à hauteur de 16.092,65 €.

Remarque : Pour l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de cet assainissement collectif des communes de Sierck-les-Bains, Apach et Rustroff, le syndicat intercommunal du SAR a la compétence de Maître d'Ouvrage. Il exécute en lieu et place des Communes, les commandes des travaux, les paiements et l'encaissement des subventions (celles-ci représentent environ et globalement 71 % du coût des travaux). Il émet, à l'encontre des trois communes, les titres de paiement de la différence entre le coût réel des travaux et les subventions encaissées, à hauteur de l'avancement des travaux les concernant.

La valeur de la différence prévisionnelle pour l'ensemble des travaux pour notre commune s'élève à 1.330.474 €.

Il est évident, que pour couvrir une telle dépense, un emprunt de cette valeur est nécessaire.

Etant donné que la redevance d'assainissement est basée sur le principe « Redevance du service rendu au consommateur », il est clair que le coût de l'ensemble des travaux, moins les subventions, est couvert uniquement par la redevance.

Calcul de la redevance :

$$\frac{\textit{Travaux : Transfert et station}}{\text{Quote-part financière au Syndicat du SAR}} + \frac{\textit{Travaux dans la commune}}{\text{Annuité d'Emprunt}} = \text{Redevance assainissement au m3/eau consommée}$$

Total volume d'eau consommée sur la commune (m3)

Nota : Sur cette base et après simulation d'emprunt, le conseil municipal en séance du 17 décembre 2009 a fixé la redevance d'assainissement pour 2010 à 2,08 €/m3 d'eau consommée.

Etat d'avancement du programme des travaux :
Le permis de construire de la station est déposé, les travaux de sa construction devraient démarrer début juin.
Les travaux à l'intérieur de la commune sont encore à l'état d'études techniques et d'implantation des collecteurs.

Remarque : Concernant la phase d'implantation des collecteurs, il est prévu avant tout démarrage des travaux, des réunions d'information et d'échange avec les propriétaires concernés par ces implantations. Une invitation sera lancée en temps voulu.
De même la déconnexion des fosses septiques individuelles sera étudiée au cas par cas en collaboration avec le propriétaire.
Le coût du programme de déconnexion des fosses est inclus dans l'ensemble du coût des travaux pour la réalisation de l'assainissement collectif.

A titre indicatif : Tableau Récapitulatif du coût des Travaux.

Travaux intercommunaux	HT	TTC	Budgétisé
station d'épuration implantée à Apach à la frontière	1.796.223 €	2.148.283 €	coût réel après offre des prix
réseau de transfert et pompes de refoulement	1.154.896 €	1.381.257 €	
total intercommunal	2.951.119 €	3.529.540 €	3.707.600 €

Travaux communaux	HT	TTC	Budgétisé
Sierck-les-Bains	1.233.500 €	1.475.266 €	coûts estimés susceptibles de varier à l'offre de prix
Apach	2.169.000 €	2.594.124 €	
Rustroff	215.000 €	257.140 €	
Total communal	3.617.500 €	4.326.530 €	4.326.530 €
Total général	6.568.619 €	7.856.070 €	8.034.130 €

Subventions

Agence de l'eau Rhin Meuse	2.419.000 €
Département	2.233.490 €
Total subventions	4.652.490 €

soit 70,8 % de subvention sur le coût HT de l'ensemble des travaux.

Simulation d'une facturation d'eau et assainissement pour une consommation d'eau de 100 m3

Détail des facturations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux de TVA
** DISTRIBUTION DE L'EAU			**285,26**	
Eau SIE Meinsberg				
consommation Tranche 1	100	2,70	270,00	5,50%
Abonnement	1	15,26	15,26	5,50%
** ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT			**208,00**	
Assainissement				
Assainissement Tranche 1	100	2,08	208,00	
TAXES ET REDEVANCES DES ORGANISMES PUBLICS			**72,40**	
Organismes Publics				
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	100	0,42	42,40	5,50%
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'Eau)	100	0,30	30,00	5,50%

	TOTAL HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
Eau	357,66		357,66	19,67	377,33
Assainissement	208,00		208,00		208,00
			NET A PAYER EN EUROS		**583,33**

Remarque : il est évident que la redevance d'assainissement peut varier dans le temps en fonction du coût réel des travaux.

LE BUDGET
ASSAINISSEMENT 2010

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Redevance d'assainissement	29000	Entretien réparation	5014,35
Quote-part subvention investissement	964	Quote-part travaux au SAR	16092,65
		Autofinancement	5800
		Dotations amortissement	3057
TOTAL	29964	TOTAL	29964

INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Excédent reporté	9240,06	Construction report	38706,01
		Avance et acompte pour	
Autofinancement	5800	travaux effectués par le SAR	1330474
Subvention équipement	15608,95		
Dotation réserve	9237,15		
Emprunts	1329293,85		
TOTAL	1369180,01	TOTAL	1369180,01

« UNE FOIS N'EST PAS COUTUME » à propos de la fête Nationale

Dans le cadre de la manifestation initiée par la commune de Schengen pour fêter LES 25 ANS DE L'ACCORD DE SCHENGEN, les communes d'Apach, Contz-les-Bains, Kirsch-les-Sierck, Sierck-les-Bains et Perl se sont jointes à la commune luxembourgeoise afin de fêter ensemble cet évènement dans un esprit d'entente et de fraternité.

Un splendide feu d'artifices avec une retraite aux flambeaux sera organisé en commun, **samedi 17 juillet 2010 à 23h à la frontière.**

C'est pour cette raison que nous avons, exceptionnellement, décidé de reporter notre traditionnel feu d'artifice du 14 juillet à cette date.

Le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22/10/2009

Objet : Marché parking covoiturage rue Nationale

Le Maire rappelle l'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation d'un parking de covoiturage et d'une aire de loisirs, Rue Nationale, paru dans le Républicain Lorrain avec une date d'envoi de publication le 15 septembre 2009.

Il rappelle le mode de passation, à savoir :

- **Procédure adaptée en application des articles 28 et 146 du code des marchés publics.**

Il informe le Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis effectuée par la commission le 13 octobre 2009.
Le Conseil Municipal après délibération attribue le marché pour la réalisation des travaux à l'entreprise la moins disante à savoir : **TRABET LORRAINE** Zone des Forges et Aciéries 57525 TALANGE pour un montant de : **113 044.50 € HT soit 135 201.22 € TTC.**
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces concernant cette affaire.

Objet : Recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire ;
Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par M. le Président du Conseil Général, relative à la création d'un parking, Rue Nationale,
Délibère comme suit :

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour la réalisation d'un parking rue Nationale ;
- vote un crédit de 200 000 € nécessaire au financement de cet aménagement ;
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Objet : PACTE AMENAGEMENT 2009-2011

Appelé à en délibérer,
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) Aménagement pour la période 2009-2011, et considérant la dotation garantie qui s'élève à 80 851,00 € :

- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte 57 Aménagement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser avant le 31 décembre 2010, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que les dossiers complets,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la dîte convention,

La dotation garantie sera affectée sur les projets suivants :

Intitulés des projets	Montant des travaux en € HT	Montant de Dotation garantie en €	Abondements sollicités
Création d'une aire de jeux et cour d'école	149 674,00	42 851,00	×❒ Conseiller Général ×❒Commission d'arrondissement
Aménagement d'une aire de jeux rue Nationale	82 410,00	38 000,00	

Objet : résiliation du bail de fermage de M. LAISSY

Vu la lettre de résiliation du bail de M. LAISSY Emile : section 6 parcelle 174/225 ; le conseil municipal après délibération accepte la résiliation du bail de la section 6 parcelle 174/225 « auf dem kuhweg » consenti par M. LAISSY Emile N° 9 à Belmach – APACH.

Objet : Convention HAMMES Barbara

Le conseil municipal après délibération décide d'octroyer en faveur de Mme HAMMES Barbara l'occupation du terrain agricole « Auf dem Kuhweg » section 6 parcelle 225 terrain 174 parcelle 3 superficie : 91 ares.
Il autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire du domaine privé avec Mme HAMMES exploitante agricole, sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle de : 84,00 €

Objet : Acquisition du terrain REPPLINGER
Section 2 parcelle 64 « Tiergarten »
Emplacement N° 1

- Vu l'arrêté n°121/98 du 09 juin 1998 rendant public le POS
- Vu l'arrêté n° 124/98 du 18 août 1998 prescrivant l'enquête publique du POS
- Vu l'inscription des emplacements réservés du POS (article L 123-1 du CU)
- Vu le terrain sis section 2 parcelle 64 d'une contenance de 9,49 ares appartenant à M. REPPLINGER Ervin Pierre et Mme MERTZ Marie, situé en zone NC, inscrit au n°1 dans le cadre des emplacements réservés ;
- Vu la lettre de M. LEUCK Joseph 3, route de Thionville 57970 YUTZ en date du 16/10/2009 mandaté par M. REPPLINGER et Mme MERTZ pour traiter la vente du terrain ;
- Vu la proposition de vente à 100,00 € l'are ;

Après exposé du Maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des présents, décide de passer outre une éventuelle évaluation des domaines dans le but d'obtenir une acquisition à l'amiable et décide d'acquérir ce dit terrain ; section 2 lieu-dit « Tiergarten » parcelle 64 d'une contenance de 9,49 ares appartenant à M. REPPLINGER Ervin et Mme MERTZ Marie demeurant 8 rue du Président Roosevelt 57970 YUTZ pour la somme de Neuf cent quarante neuf euros (9,49 X 100 = 949 euros) toutes indemnités de remploi et autres étant incluses dans ce prix, les frais d'acquisition seront imputables à la commune.
Sachant que ce terrain est inscrit au n°1 des emplacements réservés du POS pour : voie d'accès à la salle polyvalente.
Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette affaire.

Objet : Acquisition d'un terrain REPPLINGER – lieu-dit Bausenacker

Le Maire informe le conseil municipal, par lettre du 16/10/2009 M. REPPLINGER Ervin et Mme MERTZ Marie tous deux propriétaires d'un terrain section 7 parcelle N° 187 lieu dit « Bausenacker », proposent la vente de ce terrain à la commune à raison de 100,00 € l'are.
Le conseil municipal considérant que ce terrain se situe en bordure du chemin rural reliant l'école élémentaire via la rue Bellevue, à la route de Belmach, dans le cas d'aménagement de ce chemin rural, ce terrain trouverait toute sa valeur.
Le conseil municipal après délibération décide d'acquérir ce terrain section 7 parcelle 187 d'une contenance de 6 ares pour la somme de six cent euros (6X100 = 600 euros).
Sachant que les frais d'acquisition seront imputables à la commune.
Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette affaire.

Objet : Adhésion de la commune de Kirsch les Sierck au SIE du Meinsberg

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la commune de KIRSCH LES SIERCK a demandé son adhésion au SIE du Meinsberg à compter du 1er janvier 2010 compte tenu que son contrat d'affermage avec VEOLIA arrive à son terme le 31 décembre 2009.
Par délibération en date du 22 juin 2009, le SIE du Meinsberg a accepté l'adhésion de la commune de KIRSCH LES SIERCK.
Monsieur le Président du SIE du Meinsberg demande à chaque commune membre de se prononcer sur l'adhésion de la commune de KIRSCH LES SIERCK.
Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, l'adhésion de la commune de KIRSCH LES SIERCK au SIE du Meinsberg à compter du 1er janvier 2010.

Objet : Rapport annuel 2008

Sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau (SIE du Meinsberg)

Le Maire rappelle les termes des décrets N° 95-635 du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.
Toute collectivité est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que soit sa taille.
Le rapport doit être présenté aux communes membres de la collectivité.
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2008 émanant du SIE du Meinsberg.
Après délibération, le conseil municipal accepte le rapport sans aucune observation.

Objet : Acceptation chèque GROUPAMA

Le Conseil Municipal après délibération accepte le chèque de GROUPAMA d'un montant de 243.12 € en règlement de franchise suite à obtention de recours dans l'affaire MELNYK (candélabre rue des Vignes).

Objet : CC3F : PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »

VU l'article L 5214-16 II, III et IV du Code général des Collectivités Territoriales

VU la Circulaire du 23 novembre 2005 relative au renforcement de l'intercommunalité et à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la voirie

Le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération de la Communauté de communes des Trois Frontières en date du 1er octobre 2009 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts et pris connaissance de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » à la Communauté, celle-ci est alors appelée à intervenir, en leur lieu et place, pour créer, aménager et entretenir les voies. Il précise que même lorsque cette compétence est transférée à la Communauté, toutes les voies ne sont pas de son ressort, seules les voies reconnues d'intérêt communautaire relèvent de sa compétence. L'article L 5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que l'intérêt communautaire est librement déterminé par les Communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Il précise que le Conseil communautaire a entendu limiter l'exercice de cette compétence aux voies d'accès desservant les équipements communautaires. En l'espèce, il s'agit de la voie d'accès à la « Maison de la Nature » à Montenach (57480) telle que précisée dans la délibération communautaire.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts et de bien vouloir accepter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence visée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **N'APPROUVE PAS** la modification des statuts impliquée par le transfert de compétence

Objet : CC3F : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « PETITE ENFANCE »

VU l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales

Le maire fait part au Conseil municipal de la délibération de la Communauté de communes des Trois Frontières en date du 1er octobre 2009 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire et pris connaissance de l'intérêt communautaire de la compétence « Petite Enfance ».

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'étude diagnostic portée par la CC3F et à laquelle toutes les Communes ont été associées. Cette étude confiée à la Ligue de l'Enseignement de Moselle portait notamment sur les besoins de prise en charge de la petite enfance. La mission consistait en l'élaboration d'un état des lieux de l'existant, un recensement des besoins et des attentes et préconisait une approche intercommunale de la petite enfance afin de mutualiser les coûts et de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire. L'objectif est de pallier à l'insuffisance de l'offre d'accueil régulier et individuel proposée par les assistantes maternelles en créant de nouvelles structures collectives dites « micro-crêches » telles que prévues par le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 susvisé. Il s'agit de proposer le même service sur l'ensemble du territoire à toutes les familles.
Le Président expose l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou service public nécessaires à leur exercice ». Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Les conseils municipaux de chaque commune membre dispose d'un délai légal de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts et de bien vouloir accepter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence visée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts impliquée par le transfert de compétence
- ACCEPTE la définition de l'intérêt communautaire de la compétence

Objet : CC3F : AUTORISATION D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LORRAINE NORD (SYDELON)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-27,

VU l'arrêté n°2003-DRCL/1-60 du 15 septembre 2003 portant adhésion de la Commune d'APACH à la Communauté de communes des Trois Frontières,

VU les statuts de la Communauté de communes des Trois Frontières,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes des Trois Frontières de s'associer au sein d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers,

Considérant que l'article L 5214-27 prévoit, qu'à moins de dispositions contraires confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur (ou Madame) le Maire sur le projet de création d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) qui regroupera :

- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- La Communauté de communes de Cattenom et Environs
- La Communauté de communes des Trois Frontières
- La Communauté de communes du Sillon Mosellan
- La Commune de Yutz
- La Commune d'Illange
- La Commune de Basse-Ham
- La Commune de Kuntzig
- La Commune de Manom
- Le Syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise
- Le SIVOM du Canton de Fontoy

Le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le Plan Départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte les dispositions ci-après,

Article unique : La Commune de APACH autorise la Communauté de communes des Trois Frontières à adhérer au syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

Objet : Subvention APEI

Le conseil municipal après délibération vote à l'unanimité une subvention de 300,00 € pour 2009 pour l'APEI.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2009

Objet : Loyers des bâtiments communaux pour 2010

Le maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005 définit son application.
Conformément au contrat de bail et à la loi citée ci-dessus, le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer l'indice de référence de loyers du 2ème trimestre 2009 soit 117,59 ce qui entraîne une variation annuelle de 1,31 % du prix du loyer.
Il fixe le loyer mensuel des bâtiments communaux comme suit :

- Petit logement école primaire :
  473,43 X 1,0131 = 479,63 €
- Grand logement école primaire :
  306,89 X 1,0131 = 310,91 €
- Logement de service mairie :
  419,39 X 1,0131 = 424,88 €
- Logement au dessus de la poste :
  433,93 X 1,0131 = 439,61 €

Objet : Participation financière des locataires au chauffage des logements de l'école primaire pour 2010

En préambule le conseil municipal décide que le calcul de la participation financière des locataires au chauffage des logements est basé sur les relevés des factures gaz de l'année considérée N-1 (pour 2010 les relevés sont fait sur la facturation de la période du 23/08/2008 au 25/08/2009).
Vu l'installation des compteurs d'énergie pour chacun des logements, le conseil municipal décide de retenir comme critère pour le calcul de la participation financière des locataires au chauffage de leur logement, la proportionnalité du nombre de KWH mesuré par logement à savoir (période de relevé du 08/12/2008 au 08/12/2009 ; date de relevé 08/12/2009).

Pour le grand logement : 49037 KWH
Pour le petit logement : 24650 KWH
Commune (école) 4846 KWH (pour mémoire)
Total : 78 533 KWH
Coût de la consommation avec les abonnements des deux logements pour la période du 23/08/2008 au 25/08/2009 = 4845,20 € (annexe 2/5)
Répartition entre logements : (annexe 4/5)
Grand logement : occupation 12 mois
4845,20 X 49037 = 3025,40 €
78533
Petit logement : occupation 8 mois
4845,20 X 24 650 = 1520,82 €
78533

Le conseil municipal fixe la participation mensuelle au 1er janvier 2010 comme suit :
Grand logement : 3025,40 = 252,11 €
12
Petit logement : 1520,82 = 190,10 €
8
Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer une régularisation de la participation financière des locataires par rapport à la part versée en 2009 de :

	coût payé par le locataire	prix de revient	Différence (1) à payer par le locataire (2) à rembourser par la commune
Grand logement	3262,39	3025,40	236,99 (2)
Petit logement occupé 8 mois du 01 janvier au 15/8/2009	1460,00	1520,82	60,82 (1)

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser la différence.

Objet : Taxe de branchement sur le conduit communal d'évacuation des eaux assainies
Conformément à la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau, la commune se référant à la directive du 1er octobre 1996 émanant de la préfecture, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Moselle, consciente par ailleurs que l'obligation d'assainissement s'impose également aux communes dont les projets d'épuration collective des eaux usées ont été retardés ce qui est le cas de la commune, le conseil municipal après délibération admet un dispositif d'assainissement non collectif aux futures constructions et fixe à compter du 1er janvier 2010 la taxe de branchement sur le conduit d'évacuation communal des eaux assainies à 200,00 €.

Objet : Redevance assainissement
Le Maire explique au conseil municipal ; compte tenu que les études du programme de l'assainissement collectif des communes de Sierck les Bains, Rustroff et Apach sont achevées et que les travaux devront commencés début 2010, il convient de prévoir le financement prévisionnel des travaux comme suit :
Partie commune aux communes de Sierck les Bains – Apach – Rustroff (SAR)

- Création d'une unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 4100 EH (équivalent habitant)
- Réseau de transport entre les trois communes
  Prévision budgétaire = 4 186 000,00 € TTC
  Compte tenu des aides financières (Agence Bassin + Département), afin d'équilibrer le budget du SAR il convient de fixer la redevance d'assainissement à 1,19 € TTC le m3 travaux finis fin 2010.

Partie travaux individualisés par les communes
Pour APACH :

- Collecte, déconnexion de fosses septiques et transport des eaux usées de la commune
  Prévision budgétaire = 2 327 416,00 € TTC

Compte tenu des aides financières (Agence Bassin + Département), afin d'équilibrer le budget Apach il convient de fixer la redevance d'assainissement à 1,77 € TTC le m3 pour travaux finis en 2011.
Le conseil municipal ayant entendu le Marie, conscient que les travaux devraient finir fin 2011, après délibération fixe la redevance d'assainissement pour 2010 à :
1,19 + 1,77 = 2,08 €/m3
2

Objet : Prix concession au cimetière (tombal – columbarium)

Le conseil municipal après délibération fixe le prix du m2 des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2010 comme suit :

Espace tombal :

- 15 ans : 50.00 €/m2
- 30 ans : 100.00 €/m2
- 50 ans : 150.00 €/m2

Columbarium :

- 1 case pour 15 ans : 1000.00 €
- 1 case pour 30 ans : 1600.00 €

Objet : Prix location Salle Polyvalente

Après délibération, le conseil municipal considère :

- Le Corps local des Sapeurs Pompiers et son amicale
- L'Association des Parents d'Elèves (APE)
- Orchival
- Le Comité de Jumelage
- Le Conseil de Fabrique
- La Gymnastique
- La Pêche
- BCBG
- Les Amis de la Tour
- Au-delà des Accords

Comme associations locales ayant leur siège à Apach et poursuivant un objectif considéré d'intérêt public au profit de l'évolution de la commune.

Le conseil municipal décide la gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour ces dites associations afin de satisfaire l'organisation de leurs manifestations.

Le conseil municipal décide toutefois qu'un forfait annuel pour participation aux frais de la salle sera demandé à la première manifestation réalisée.

Le conseil municipal fixe ce forfait pour 2010 à : 85.00 €

SALLE POLYVALENTE « PIERRE HALLE » Prix au 01 01 2010		
LOCATION		
	HABITANTS D'APACH	**LOCATAIRES de L'EXTERIEUR (2)**
FOYER CUISINE	85,00 €	120,00 €
FOYER CUISINE SALLE DE SPORT :	205,00 €	410,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES :	GRATUIT (1)	
INTERET PUBLIC	GRATUIT	
GRANDE SALLE SEULE :		
SPORTS	5,20€ de l'heure	14,00 € de l'heure
ASSOCIATIONS COMMUNALES (exemple : ARME)	2,05€ de l'heure	
INTERET PUBLIC	GRATUIT	
EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES :		
- PODIUM 18 M² (9Plaques)	47,00 €	94,00 €
- PODIUM 30 M² (15 plaques)	79,00 €	188,00 €
- PLANCHER DANSE	40,00 €	160,00 €
Equipements gratuits aux associations communales		

La mise en place des tapis et équipements, ainsi que le nettoyage et le rangement, sont à la charge du locataire.

Délibération du conseil municipal séance du 17 Décembre 2009

Les tarifs de location sont donnés à titre indicatif et sont valables jusqu'à la révision annuelle des prix par le C.M.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de la location effective.

(1) avec un forfait de 85€ pour l'année à la 1ère manifestation

(2) après accord de la commission

Objet : Noël des enfants du personnel communal
Le conseil municipal après délibération vote une somme de 65,00 € pour chaque enfant du personnel communal pour l'achat d'un cadeau de Noël.

Objet : Subventions aux associations
Le conseil municipal après délibération fixe au 1er janvier 2010 les subventions comme suit aux associations de la commune ayant fait une demande justifiée.
APE d'APACH : 300,00 €
Coopérative scolaire école primaire : 535,65 €
Coopérative scolaire école maternelle : 915,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers : 450,00 €

Objet : Entretien espaces verts de la Commune
Le conseil municipal après délibération accepte le contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2010 présenté par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE, concernant :
- Espace autour de l'hôtel de ville (7 interventions)
- Espace autour de l'école maternelle (7 interventions)
- Espace terrain vague arrière de l'école maternelle (4 interventions)
- Taille haies à la salle polyvalente + hameau de Belmach
- Espace Boucle de Rouillé (7 interventions)

Au coût global TTC de 3 695,60 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer M. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Intervention aux abords du terrain de hand ball + talus rte de Hte Apach
Le conseil municipal après délibération accepte l'offre de prix pour l'année 2010 présentée par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE, concernant :
- Espace terrain de hand ball (4 interventions)
- Taille des haies terrain hand ball (1 intervention)
- Espace talus route de Haute Apach (2 interventions)

Au coût global TTC de 2212,60 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer M. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Entretien espaces verts route de Trêves et rue des Vignes
Le conseil municipal accepte après délibération le contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2010 présenté par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE, concernant :
- Espace route de Trèves (7 interventions)
- Espace rue des Vignes (7 interventions)
- Taille de haies sur les deux espaces (3 interventions)
-

Au coût global TTC de 7211,88 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer Mr. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Lotissement AUSONE Entretien espaces verts
Le conseil municipal après délibération accepte l'offre de prix pour l'année 2010 présentée par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE concernant :
- Tontes rue Victor Hugo jusqu'au carrefour Emile ZOLA
- Tailles des arbustes dans le même espace

Au coût global TTC de 299,00 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer M. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Relevé cadastral de l'espace rte de Belmach vers maison JOCHEM
Dans le cadre de l'enrobage du chemin rural dit du Hammelsberg, la commune reconnait avoir fait une erreur matérielle en s'appropriant une partie de la parcelle N°249 section 07 appartenant à Mme BERNANOSE Lucie épouse CRIDLIG 15B rue Auguste Dornès à METZ.
Afin de délimiter avec précision les limites parcellaires, le conseil municipal après délibération fait appel à la société de Géomètres Experts fonciers DPLG JL Bitard pour établir un état des lieux et matérialiser les limites parcellaires sur place.
Le conseil municipal autorise le maire à poursuivre cette affaire et à signer tous documents inhérents à cette dernière.

Objet : Décision Modificative sur BP 2009
Après explication du maire, le conseil municipal après délibération décide la modification du budget communal 2009 comme suit :
Retirer du compte 6451 (cotisations à l'URSSAF) : - 2026,60€
Et remettre sur le compte 6574 (subventions) : 2026,60€

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2010

Objet : Compte administratif commune 2009
Sous la présidence de M. PATOUT Gilbert, adjoint au maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2009 de la commune présenté par le Maire comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Recettes	501 738,79	372 000,74	
dépenses	349 721,08	250 405,92	
excédent	152 017,71	121 594,82	273612,53

En tenant compte du déficit reporté de 2008 d'un montant de 21 518,42 le résultat se présente comme suit : 273 612,53 - 21 518,42 = 252 094,11 €
Reste à réaliser en investissement :
DEPENSES : 394 987,08 €
RECETTES : 11 541,95 €

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009
Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de M. PATOUT Gilbert
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009
considérant.....
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
Constatant que le compte administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de €
- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat comme suit :
POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) €
Virement à la section d'investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE : **EXCEDENT**
DEFICIT

A) EXCEDENT AU 31/12/2009 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'éxécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) €
- **Solde disponible**

Affecté comme suit :
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) **152 017,71 €**
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)
- Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....

B) DEFICIT AU 31/12/2009
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter – budget primitif 20..
Excédent disponible (voir A – solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

Objet : Compte de gestion commune 2009
Le conseil municipal après délibération approuve le compte de gestion commune 2009 présenté par le receveur municipal.

Objet : Compte administratif assainissement 2009
Sous la présidence de M. PATOUT Gilbert, adjoint au maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2009 assainissement présenté par le Maire comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
Recettes	18 412.00	20 494,43	
dépenses	9 174,85	15 481,82	
excédent	9 237,15	5 012,61	14 249,76

En tenant compte de l'excédent reporté de 2008 d'un montant de 4 227,45 €,

le résultat se présente comme suit :

142 249,76 + 4 227,45 = 18 477,21 €

Restes à réaliser en investissement :

DEPENSES : 38 706,01 €

RECETTES : 15 608,95 €

Objet : Affectation du résultat exercice 2009 Assainissement
Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de M. PATOUT Gilbert
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009
le
considérant.....
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
Constatant que le compte administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de €
- un déficit de fonctionnement de
-

Décide d'affecter le résultat comme suit :
POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	€
Virement à la section d'investissement	

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT

DEFICIT	€
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	9 237,15 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• à l'éxécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	**9 237,15 €**
• **Solde disponible**	
• Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	€
• Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2009	.....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	.....
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	.....
Déficit résiduel à reporter – budget primitif 20..	.....
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	.....
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	.....

Objet : Compte de gestion Assainissement 2009
Le conseil municipal après délibération approuve le compte de gestion assainissement 2009 présenté par le receveur municipal.

Objet : Remplacement des agents communaux indisponibles
L'assemblée,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 1** *(agents de remplacement)* et l'article 3, **alinéa 2** *(occasionnels ou saisonniers)*,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

(Cas des remplaçants)

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

(Cas des agents occasionnels ou saisonniers)

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet : Convention ATESAT à passer avec l'Etat – DDE
Vu la loi M.U.R.C.E.F n°2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2009 déclarant la commune d'Apach éligible à l'ATESAT,
Le conseil municipal

- Demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- Autorise M. le Maire :
- A finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- A signer la convention,
- A prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Objet : CC3F - AUTORISATION D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LORRAINE NORD (SYDELON)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-27,

VU l'arrêté n°2003-DRCL/1-60 du 15 septembre 2003 portant adhésion de la Commune d'APACH à la Communauté de communes des Trois Frontières,

VU les statuts de la Communauté de communes des Trois Frontières,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes des Trois Frontières de s'associer au sein d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers,

Considérant que l'article L 5214-27 prévoit, qu'à moins de dispositions contraires confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur (ou Madame) le Maire sur le projet de création d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) qui regroupera :

- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- La Communauté de communes de Cattenom et Environs
- La Communauté de communes des Trois Frontières
- La Commune de Yutz

- La Commune d'Illange
- La Commune de Basse-Ham
- La Commune de Kuntzig
- La Commune de Manom
- Le Syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise
- Le SIVOM du Canton de Fontoy

Le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le Plan Départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte les dispositions ci-après,

Article unique : La Commune d'APACH autorise la Communauté de communes des Trois Frontières à adhérer au syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

Objet : forêt travaux d'entretien 2010

Le conseil municipal décide de commercialiser les bois issus du nettoyage du passage de la conduite d'eau de Sierck.

Le conseil municipal fixe :

- La taxe d'affouage à 11 € le stère
- Le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2010
- Le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2010

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

M. BOUZENDORFFER Robert

M. PATOUT Gilbert

M. IRR Christian

Le Chef d'Agence de l'ONF procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

Objet : Acceptation chèque GROUPAMA

Le Conseil Municipal après délibération accepte le chèque de GROUPAMA d'un montant de 350,20 € en règlement de franchise suite à obtention de recours dans l'affaire MELNYK (candélabre rue des Vignes).

Objet : Emplacement pour vente à emporter

Vu la demande de l'intéressé,

Le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Monsieur PACE Giovanni pour obtenir une autorisation d'emplacement afin d'exercer l'activité :

Vente à emporter pizzas etc....

Les dimanches et mercredis de 17h00 à 22h00

Le conseil municipal après délibération décide d'octroyer l'emplacement d'un véhicule sur le parking du cimetière pour satisfaire la demande de M. PACE Giovanni.

Il fixe le tarif à la place à 75,00 € le trimestre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2010

Objet : Vote des 4 taxes

Le conseil municipal après délibération fixe les 4 taxes directes locales pour 2010 comme suit :

Taxe d'habitation :	13,34 %
Taxe foncier bâti :	14,07 %
Taxe foncier non bâti :	69,91 %
Taux relais :	6,74%

Les taux restent inchangés par rapport à l'année 2009

Objet : Budget 2010 commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 19 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 15 voix pour.

Adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	479 256,00	887 925,46
RECETTES	479 256,00	887 925,46

Précise que le budget de la commune de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

Objet : Budget 2010 Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif assainissement avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),
M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif assainissement ;
Après avis de la commission des finances en date du 19 mars 2010,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
Par 15 voix pour.
Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	29 964,00	1 369 180,01
RECETTES	29 964,00	1 369 180,01

Précise que le budget assainissement de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (classement par nature).

Objet : Révision du POS et transformation en PLU

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan d'Occupation des Sols afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme. En effet, le POS d'APACH est relativement ancien. Il mérite de ce fait d'être révisé dans son ensemble et d'être transformé en PLU.
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Par 15 voix pour,

- De prescrire la révision du POS valant PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De mener à bien la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :
Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendante toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plu conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet soit à l'initiative du maire, ainsi que les services du Conseil Général.
- Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de la révision du POS valant PLU.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la révision du POS.
- De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant PLU.
- D'associer le Conseil Général à l'étude et de solliciter auprès de lui une subvention relative à l'étude du document d'urbanisme et la numérisation des plans cadastraux.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux maires des communes limitrophes
- Au président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territorial.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Objet : choix bureau d'études CESTE – Révision POS

Vu la délibération du 23 mars 2010 portant sur la révision générale du POS et transformation en plan local d'urbanisme (PLU), le conseil municipal après délibération retient l'offre du bureau d'étude CESTE 57645 RETONFEY pour lui confier la mission de révision générale du PLU. Cette mission, conformément à l'offre du 04 mars 2010 s'élève à 19 950,00 € HT.

Objet : Prix location Salle Polyvalente

Après délibération, le conseil municipal considère :
Le Corps local des Sapeurs Pompiers et son amicale

- L'Association des Parents d'Elèves (APE)
- Orchival
- Le Comité de Jumelage
- Le Conseil de Fabrique
- La Gymnastique
- La Pêche
- BCBG
- Les Amis de la Tour
- Au-delà des Accords
- SLPS (Sports et Loisirs du Pays de Sierck)

Comme associations ayant un objectif considéré d'intérêt public au profit de l'évolution de la commune.
Le conseil municipal décide la gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour ces dites associations afin de satisfaire l'organisation de leurs manifestations à but lucratif.
Le conseil municipal décide toutefois qu'un forfait annuel pour participation aux frais de la salle sera demandé à la première manifestation réalisée.
Le conseil municipal fixe ce forfait pour 2010 à : 85.00 €
Cette délibération annule et remplace la délibération du 17/12/2009.

SALLE POLYVALENTE "Pierre HALLE" **Prix au 1er janvier 2010**		
TARIFS DE LOCATION		
	HABITANTS D'APACH	**LOCATAIRES de l'EXTERIEUR (2)**
FOYER CUISINE	85,00 €	120,00 €
FOYER CUISINE SALLE DE SPORT	205,00 €	410,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES	GRATUIT (1)	
INTERET PUBLIC	GRATUIT	
GRANDE SALLE SEULE		
SPORTS *(tennis, foot en salle hors associations)*	5,20 € de l'heure	14,00 € de l'heure
ASSOCIATIONS reconnues d'intérêt communal	2,05 € de l'heure	
Associations ayant leur siège dans la CC3F (délib. CM du 05/08/2009)	***6 € de l'heure***	
Intérêt commercial et professionnel	***prendre l'attache de la mairie***	
EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES :		
PODIUM 18M2 (9 Plaques)	47,00 €	94,00 €
PODIUM 30M2 (15 Plaques)	79,00 €	188,00 €
PLANCHER DANSE	40,00 €	160,00 €
Equipements gratuits aux associations communales		
VERSEMENT DE CAUTION à la RESERVATION	160,00 €	320,00 €

La mise en place des tapis et équipements, ainsi que le nettoyage et le rangement, sont à la charge du locataire,
Délibération du conseil municipal séance du 23 mars 2010
Les tarifs de location sont donnés à titre indicatif et sont valables jusqu'à la révision annuelle des prix par le conseil municipal
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de la location effective.
(1) avec un forfait de 85€ pour l'année à la 1ère manifestation
(2) après accord de la commission

Transformation du POS en PLU : explications et procédure

APACH

Plan Local d'Urbanisme

Votre commune révise son Plan Local d'Urbanisme et souhaite à cet effet vous faire participer à son élaboration en y apportant idées, réflexions, propositions, ..

Cette brochure vous permettra de mieux comprendre les objectifs et les fonctions d'un tel document et les enjeux de votre participation.

INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

C.E.S.T.E. S.A.
ZAC Euromoselle Sud
Rue du grand Pré
57140 NORROY-LE-VENEUR
Téléphone: +33 3 87 76 78 39
Télécopie: +33 3 87 76 71 41
Messagerie: ceste@wanadoo.fr

CESTE

Le P.L.U.: enjeux, contenu et méthodologie

Le ***Plan Local d'Urbanisme se substitue au P.O.S.*** (Plan d'Occupation des Sols). Le P.L.U. est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Le P.L.U. ***expose le diagnostic*** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et ***précise les besoins répertoriés*** en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services. ***Ce diagnostic permet de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal.***

Le PLU constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité. Il précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

Le dossier PLU comprend:

- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Les plans de zonage
- Le règlement
- Les plans des servitudes et des réseaux
- Les annexes

Le P.A.D.D

La loi SRU institue un nouveau concept dans le P.L.U.: le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Nouveau document, le ***PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune,*** notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Ce projet suit une logique de développement durable et tente de répondre aux attentes des générations futures. Le PADD porte à la fois sur des enjeux démographiques, économiques, environnementaux, ...

La concertation

Une collectivité territoriale qui désire élaborer ou réviser son P.L.U. se doit ***d'associer la population aux études.***

Afin d'assurer cette concertation, il a été fait le choix d'exposer le contenu du diagnostic et du PADD de la commune d'APACH.

Plusieurs panneaux seront prochainement proposés en Mairie, pour apporter l'information nécessaire à la population.

Cette information porte sur les ***éléments du diagnostic*** et sur les ***intentions de la commune,*** et où ***chacun pourra participer à son élaboration en apportant idées, réflexions, propositions diverses,*** etc.

A cet effet, il a été mis à la disposition du public un cahier. Une réunion publique sera également prochainement organisée.

Les étapes de l'élaboration du P.L.U.

Pendant l'élaboration du dossier de P.L.U., plusieurs étapes sont à franchir:

- Un débat sur le PADD sera organisé au sein du Conseil Municipal
- Un bilan de la concertation sera établi et présenté par Monsieur le Maire en Conseil Municipal
- Le Conseil Municipal arrêtera alors le dossier de P.L.U.
- Après avoir été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis, le projet de PLU est mis à enquête publique pendant un mois
- Le conseil Municipal approuve alors le PLU.

INFORMATIONS PRATIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Mairie d' APACH
57480
Tél. : 03.82.83.81.72
Fax : 03.82.83.25.40

Mairie
12 rue Nationale
57480 Apach

tél : 03 82 83 81 72
fax: 03 82 83 25 40

Heures d'ouverture :

mardi : de 16H30 à 18H30
mercredi : de 9H45 à 11H45
vendredi : de 16H30 à 18H30

Horaires d'ouverture de la déchetterie Route de Sierck à Rettel

- horaires d'été

Mardi	9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Jeudi	9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Vendredi	14h00 - 18h30
Samedi	14h00 - 18h30
Fermeture	Dimanche et jours fériés

Jours de balayage des caniveaux en 2010

14 juin, 13 septembre, 15 novembre * (*passage soumis aux conditions atmosphériques).
Veillez à ne pas stationner le long des trottoirs à ces dates afin de faciliter le passage de la balayeuse.

Dates de ramassage de la collecte sélective

Jeudi 6 mai	Jeudi 23 septembre
Jeudi 20 mai	Jeudi 7 octobre
Jeudi 3 juin	Jeudi 21 octobre
Jeudi 17 juin	Jeudi 4 novembre
Jeudi 1er juillet	Jeudi 18 novembre
Jeudi 15 juillet	Jeudi 2 décembre
Jeudi 29 juillet	Jeudi 16 décembre
Jeudi 12 août	Jeudi 30 décembre
Jeudi 26 août	Jeudi 13 janvier 2011
Jeudi 9 septembre	Jeudi 27 janvier 2011

Les sachets sont à déposer la veille du ramassage après 18h, devant votre domicile.

Dates de ramassage des ordures ménagères

PENTECÔTE : Mardi 25 mai **reporté** au mercredi 26 mai
TOUSSAINT : Mardi 2 novembre **reporté** au mercredi 3 novembre

Ordures ménagères

RAPPEL

La redevance des ordures ménagères est due sur le nombre de personnes par foyers au 1er janvier de l'année en cours. Tout changement de situation familiale est à signaler en mairie au plus tard au 15 janvier de l'année en cours. Après cette date toute modification ne sera plus prise en compte.

Battues de chasse

17/10/2010	09/12/2010	23/01/2011
07/11/2010	19/12/2010	
18/11/2010	09/01/2011	
28/11/2010	13/01/2011	

Besoin d'aide médicale ?
Relevant de la médecine générale :
MEDIGARDE LORRAINE : 0820 33 20 20 (n°indigo : 0,12€ TTC /mn)
Du lundi au vendredi de 20h à 8h, du samedi 12h au lundi de 8h et les jours fériés
Relevant des urgences vitales :
Appelez le SAMU en composant le 15, 24h / 24h

Pour info :

Le calendrier des manifestations 2010 dans le Pays de Sierck est disponible à l'office du tourisme et à l'accueil de votre mairie, n'hésitez pas à venir le chercher. L'Office de Tourisme communautaire vous accueille pour tous renseignements concernant les visites et les expositions du Pays des 3 frontières et au-delà, et met à votre disposition de nombreuses brochures sur la Lorraine.

Le Bon Citoyen

Afin de garder la vie aussi agréable que possible à Apach, il est demandé à chacun le respect de quelques règles de base de bonne citoyenneté. Ces derniers temps on constate cependant que certains concitoyens semblent avoir « oublié » certaines de ces règles ; raison pour laquelle nous prêtons à votre attention 2 articles d'un arrêté publié au Bulletin Officiel des Services de L'Etat que les pouvoirs de police du maire sont chargés d'exécuter :

ARTICLE 5 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que

- **les jours ouvrables** : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- **les samedis** : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **les dimanches et jours fériés** : de 10h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARRET OU STATIONNEMENT GENANT ET ABUSIF

De nombreuses voitures sont stationnées sur les trottoirs et hors tracés de notre commune, obligeant les piétons à emprunter la chaussée. Inutile de dire que, vu la vitesse de certains automobilistes « pressés », ceci constitue une situation extrêmement dangereuse.
Pour rappel, il est formellement interdit de stationner sur le trottoir et de faire barrage au passage des piétons. Pensez-y et laissez un passage pour nos pauvres piétons et les élèves de nos écoles.

REMARQUE :

A titre indicatif, la gendarmerie nous a transmis les tarifs qui pourraient être appliqués aux infractions que nous constatons trop souvent dans notre commune.

Infraction	*Tarif*	*Mesures complémentaires*
Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un trottoir, passage ou accotement réservé aux piétons.	35 euros	Immobilisation Fourrière
Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs.	35 euros	Immobilisation Fourrière
Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une piste ou bande cyclable.	35 euros	Immobilisation Fourrière
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique : stationnement excédant sept jours.	35 euros	Immobilisation Fourrière
Conduite, sans port de la ceinture de sécurité, d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement.	90 euros	Perte 3 points
Non-port de la ceinture de sécurité par passager d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement.	90 euros	
Transport de mineur en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué.	90 euros	
Transport interdit d'enfant de moins de 10 ans à la place avant d'un véhicule à moteur.	90 euros	

La vie dans notre commune.

La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres...

Si l'adage nous fait bien comprendre que la liberté d'entreprendre n'a de limite que le préjudice que l'on peut porter à quelqu'un d'autre, il nous renvoie également à notre bon sens citoyen afin de vivre tous ensemble dans la meilleure entente possible.
Bien sur cela implique que si on ne peut pas toujours faire ce que l'on veut librement par égard pour autrui, on peut toutefois s'octroyer des espaces de liberté réservés à ce que l'on ne peut pas faire ailleurs.

Concrètement, depuis le début de l'année scolaire une aire de jeux pour les petits a été aménagée à côté de l'école primaire. Le succès est indiscutable car elle est régulièrement fréquentée même lorsque le climat se montre austère. Seulement le public de destination s'est élargi car certains adolescents de la commune se sont mis à s'y réunir.

C'est à ce moment que l'adage cité plus haut prend tout son sens. Ni le comportement, ni le vocabulaire employé par ces jeunes ne peut côtoyer le regard des plus jeunes enfants. Bien sûr on pourrait leur demander d'être raisonnables, mais à leur âge et en bande combien de temps cela peut-il durer ? Il est donc important de comprendre que si les adolescents veulent fréquenter l'endroit aux mêmes moments que les plus jeunes, ils ne peuvent pas se conduire de la même façon que lorsqu'ils sont seulement ensemble. D'ailleurs ce problème est à l'origine d'un arrêté municipal, qui rentrera en vigueur d'ici peu, dressant une courte liste des comportements indésirables dans ces lieux publics.

Bien sûr il ne s'agit pas de faire de l'anti-jeune, au contraire les adultes doivent être cohérents face aux débordements qui sont compréhensibles à la période de l'adolescence. L'éducation se fait surtout par l'exemple car si les enfants mettent du temps à décoder le comportement que l'on attend d'eux, ils sont vifs à reproduire nos travers. De même, si on leur demande de quitter les lieux quand les plus jeunes y sont, il faut leur offrir d'autres espaces de liberté et d'expression. Actuellement, un kiosque ainsi qu'une table de ping-pong ont été installés au bout du nouveau parking à côté de la mairie. Souhaitons que ces nouveaux aménagements leurs offriront un endroit où se réunir.

Nous devons être droits dans notre comportement : ne pas accepter les débordements de certains ados dans des lieux qui ne s'y prêtent pas et en même temps leur offrir des espaces de rencontre indispensables pour leur épanouissement.

Il est donc important qu'une compétition ne s'installe pas mais plutôt une communication entre chacun dans un respect mutuel. C'est à ce prix que nous pouvons tous vivre ensemble et que nos futurs jeunes citoyens apprendront le sens d'une vie communautaire où le conflit se règle dans la discussion.

ETAT-CIVIL

2009 – à ce jour

Nos peines

- JAGER Elfriede Marie veuve LICHT décédée le 21/01/09
- BLANCHARD Claude décédé le 12/03/09
- BRESLE Christophe décédé le 10/04/09
- LAISSY Antoine, Emile décédé le 03/12/09
- BECKENDORF Marie-Anne veuve DEUTSCH décédée le 07/12/09
- THIBESARD Jean-Pierre décédé le 06/02/10

Nos joies

MARIAGES

- DORETTO Cédric et DEHRI Saurya le 28/03/09
- GIFFE Olivier et AIT MATOUK Nathalie le 02/05/09
- DIRUIT Alain et LONSDORFER Sabine le 11/09/09
- IARIA Jean-Claude et GENEVOIS Anne-Sophie le 19/09/09

NAISSANCES

- GERSPACH Alex né le 10/01/09
- BECKER GROSSMANN Ayline née le 09/02/09
- SCHUMACHER Laure née le 11/02/09
- CARILLO Emma née le 15/02/09
- DEBENNE Maélie née le 28/02/09
- CHANNEN Clément né le 20/03/09
- LEVEQUE- ALGUACIL Charline née le 28/03/09
- BALAGNY Téo né le 23/04/09
- MAUC Alexane née le 20/05/09
- GUELFEN Anyssa née le 04/06/09
- SCHAFFER Jasmine née le 18/06/09
- BEGUE Zoé née le 21/08/09
- DIFFERDANGE Océane née le 09/09/09
- ACHOUB Océane née le 19/09/09
- PONCIN Zoé née le 23/09/09
- REBOIS - COSTA Ruben né le 26/09/09
- SCHMITT Adam né le 21/10/09
- SCHROEDER Emma née le 29/10/09
- ALTMAYER - NIELSEN Sara née le 30/11/09
- THOUVENIN Ylan né le 04/12/09
- PASQUIER Guillaume né le 05/12/09
- DRAPPIER Mathis né le 08/12/09
- HANUS Maxence né le 20/01/10
- SUPPA Nassim né le 01/02/10
- OBIEGALA Lili-Rose née le 07/02/10
- CARPENTIER July née le 17/02/10
- FREY Sarah née le 26/02/10
- HALPERN DE OLIVEIRA Noah né le 22/03/10
- LAY Pauline née le 14/04/10
- FREYERMUTH Mathis né le 27/04/10
- Lilie GERSPACH née le 05/05/10

NOUVELLES DE LA COMMUNE

- **Travaux réalisés :**
  - Installation d'un lave-vaisselle à la salle polyvalente « Pierre Hallé ».

- **Travaux prévus et/ou en cours :**
  - Aménagement d'un parking rue Nationale.
  - Assainissement.

- **Corps des Sapeurs Pompiers d'Apach**

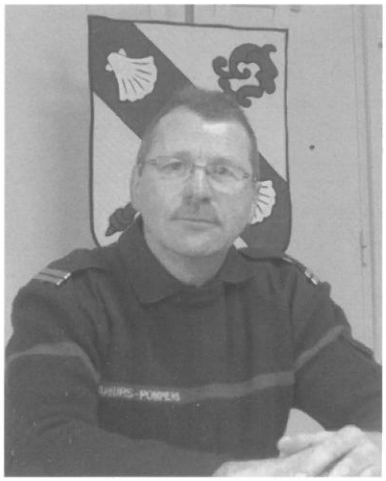

Chères Apachoises, Chers Apachois,

L'année 2010 est une année importante pour moi, car elle solde mon parcours de Sapeur Pompier communal.
En effet, je viens de demander au Préfet ma mise à la retraite le 01 avril 2010, ayant atteint l'âge, pas maximal, mais limite pour faire valoir mes droits.
Je suis le dernier du groupe qui avait accepté en janvier 1980, de reconstruire un corps de Sapeurs Pompiers sur l'insistance de M. NENNIG André, Conseiller municipal.
Les efforts de la municipalité et la confiance du Maire à cette époque, nous ont permis de nous équiper et de nous former une équipe opérationnelle.
Ces 30 années au service de la population d'Apach m'ont permis de mieux connaître les gens du village et d'être présent à côté d'eux dans des moments difficiles ; cela a été une multitude de situations insolites, heureuses parfois tragiques, beaucoup de ces souvenirs me resteront marqués.
Plusieurs dates ressortent durant cette période :
Janvier 1980, date de départ où l'on avait tout à apprendre,
Mai 1987 où je dois prendre la responsabilité des Pompiers communaux suite à la démission du Chef de Corps avec dans la foulée en juillet le Jumelage avec la Fanfare du 6ème Dragon de Saarbourg (All.), commence alors la meilleure période avec 16 sapeurs à l'effectif,
Janvier 2000 avec la départementalisation des Pompiers de Moselle, nous passons de pompiers communaux à pompiers départementaux sous la responsabilité du Service Départemental d'Incendie, avec toutes les contraintes administratives que cela comporte, le Maire n'est plus l'interlocuteur direct du Chef de Corps, l'effectif descend à 12 hommes suite à des démissions personnelles pour rester à 6 aujourd'hui. 6 Sapeurs mixant l'expérience et la technicité dont la motivation est intacte ; le groupe sous la responsabilité de l'Adjudant Dominique LEMEUR continue et assure la sécurité dans notre village.
Je continuerai d'œuvrer au sein de l'Amicale des Sapeurs Pompiers et je reste proche de nos soldats du feu pour la continuité du service à la population d'Apach.
Je tourne donc la page, et je vous remercie toutes et tous pour votre accueil, votre amabilité et votre compréhension durant ces années.

Robert BOUZENDORFFER

- **Commentaire de Mélanie MEZIL assistante éducative de langue française dans une école élémentaire à Merzig (Allemagne)**

Chères Apachoises, chers Apachois,

Merci de m'offrir l'occasion de me présenter à vous.

Venue de ma Provence natale, je suis, depuis le mois de février, employée par la commune d'Apach en tant qu'assistante éducative de langue dans l'école primaire Sankt Josef à Merzig et une structure d'accompagnement après l'école (« le Hort »).

Je suis grandement reconnaissante à la population et à la municipalité d'Apach qui investit sur l'avenir de la jeunesse et sur celui de l'Europe.

Je suis fière d'avoir été choisie et heureuse que votre commune m'offre la possibilité d'être en contact avec des jeunes Allemands pour communiquer avec eux dans ma langue maternelle et leur transmettre un peu de ma culture. Afin de donner une idée plus concrète du travail accompli je dirai que nous suivons de près le calendrier qui marque les traditions françaises. Nous avons fêté ainsi la chandeleur en préparant des crêpes, le carnaval en concevant des masques animaliers, Pâques en bricolant des cloches avec des pots de fleurs et en confectionnant une brioche, le 1er avril et le 1er mai en se collant des poissons d'avril dans le dos et en respirant et en s'offrant du muguet. La fête des mères qui se célèbre aussi en Allemagne, mais pas à la même date, sera l'occasion de leur rendre hommage une seconde fois. Nous préparerons un petit déjeuner français et un petit poème à réciter. Nous chantons dans trois langues (français, allemand et anglais) et nous faisons du théâtre en français. Le contenu des enseignements s'organise autour de thématiques comme la famille, les affaires pour l'école, le printemps... avec pour finalité une tâche à accomplir par exemple : « je suis capable de présenter ma famille en utilisant des photos ».

Grâce à vous et à l'existence de ce projet un de mes rêves a pu s'exaucer. En effet, ma participation en 2006-2007 en tant que lectrice au projet France Mobil initié et financé par l'ambassade de France en Allemagne et la fondation Robert Bosch m'a conduite à rendre visite à 100 écoles primaires du sillon rhénan afin de jouer avec les écoliers et la langue française. Grâce à ce projet j'ai pu découvrir l'immense étendue des possibilités du réseau franco-allemand, l'importance de connaître la langue du voisin, la curiosité et le plaisir des enfants pour des sonorités étrangères, mon plaisir à être avec eux. De cette expérience un souhait très fort est né en moi. Je voulais continuer à apporter ma petite pierre à l'édifice des relations franco-allemandes, à être en contact avec les enfants des deux pays sur une durée plus longue. Après une matinée passée en leur compagnie il me fallait quitter à regret ces petits loups pour repartir sur les routes vers de nouvelles aventures. J'apprécie maintenant être en poste dans la même école car des liens ont pu se tisser et se renforcent avec le temps. Quand je me rends à l'école sur mon vélo le matin la joie de les retrouver est toujours renouvelée. J'espère que cette relation de confiance et les stratégies socio-affectives mises en place par les enfants resteront gravées pour leur donner l'envie de poursuivre dans leur apprentissage du français.

C'est une grande chance que de pouvoir continuer avec le même engagement à œuvrer pour l'entente entre la France et l'Allemagne. Un grand merci donc à M. le Maire et aux autres partenaires qui cofinancent le projet Trilingua.

Merci également à mes homologues Allemandes : Yvonne Gangneux et Ulrike Dürr pour leur disponibilité, leur écoute et la possibilité d'échanger des idées d'activités.

Enfin je voudrais saluer le travail d'une Apachoise qui m'a précédée : Christelle Delvot. Elle a réussi à ouvrir les oreilles des petits Allemands à la langue française et à leur faire atteindre un niveau de connaissances de base acquis. Elle laisse derrière elle un très bon souvenir et une image positive de la France, de nous Français et de notre langue et culture.

ENVIRONNEMENT

Balade Nature au Pays des Orchidées

En ces temps on l'on parle d'écologie, d'environnement, de pollution et de marée noire, il est important de trouver des endroits intacts et privilégiés.
Il en existe un pourtant, et tout près de chez vous.
Il s'agit de notre « colline aux orchidées », le Hammelsberg.
Pour l'entretenir et le préserver, l'association Orchival y « travaille » en collaboration avec le Conservatoire des Sites Lorrains.
Débroussaillages et ratissages d'hiver, sont les recettes pour la naissance de ces petites merveilles.
La flore et la faune de cette pelouse calcaire, sont à découvrir, de même que le paysage sur la vallée de la Moselle.
Tous les ans au mois de mai, Orchival organise une visite guidée.
Patrick SCHAAL, notre garde forestier, raconte avec passion la « vie » de la nature.
A l'issue de la promenade, une restauration est toujours prévue à la Salle Polyvalente et l'ambiance y est chaleureuse et amicale.
Une vingtaine de personnes participe en principe à la visite, et une centaine se retrouve à la Salle pour la suite des festivités.
C'est une façon agréable de retrouver ou même de connaître ses voisins, et si le beau temps est de la partie, c'est encore mieux.

ENVIRONNEMENT

Biodiversité : les Chauves -souris en danger

Souvent mal aimées en raison de peurs ancestrales nourries par des croyances moyenâgeuses, les Chauves-souris sont pourtant des mammifères utiles et fragiles. Excellentes représentantes d'un habitat sain et d'un paysage fonctionnel (haies, plans d'eau, rivières, bocages, prairies…), la régression vertigineuse des populations de Chauve-souris est une alerte inquiétante. Les effectifs ont diminué de 90 % depuis la dernière guerre mondiale. Ce déclin est le reflet de la mutation de la ruralité : intensification des pratiques agricoles, bâtiments aseptisés, paysages banalisés…

Les Chiroptères, littéralement « mains ailées », sont les seuls mammifères ayant développé un vol actif. Cette faculté leur donne une grande mobilité durant les différentes phases de leur vie, en particulier en phases automnale et printanière pour les espèces migratrices. Certaines parcourent plus de 100 km à travers l'Europe, entre leur site estival et leur site d'hibernation.

Le vol de ces mammifères, observé à la tombée de la nuit, peut apparaître désorganisé. Bien mal nous prend de croire une telle maladresse. Les Chauves-souris disposent d'une manœuvrabilité et d'une souplesse exceptionnelles conférées par leur patagium (peau recouvrant les ailes, la queue et une partie des pattes).

Les chiroptères se créent une carte de leur environnement grâce aux sons. Ce procédé s'appelle l'écholocation, en référence au procédé basé sur le son qui débouche sur la capacité de se repérer dans l'espace. L'émission d'ultra-sons renvoie un écho à la chauve-souris, qui tire de ces signaux des informations sur la topographie du lieu et sur la nature de ses proies.

La Lorraine compte 22 espèces de Chauve-souris. Pour toutes ces espèces l'accouplement a lieu en automne. La fécondation ne se produit qu'au printemps suivant, le sperme étant conservé par les femelles pendant l'hiver. Après une gestation de 2 mois en moyenne, le minuscule bébé chauve-souris naît au début de l'été. A l'âge de 4 à 6 semaines, il apprend à voler et à chasser les insectes.

Pour l'hibernation, les chauves-souris recherchent des cavités à température et hygrométrie constantes : mines et ouvrages militaires désaffectés, anciennes carrières… Pendant la léthargie hivernale, la température du corps s'abaisse considérablement ce qui rend les chauves-souris très fragiles.

Un plan de restauration des Chiroptères en Lorraine a été engagé par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, le Conservatoire des Sites Lorrains et les parcs régionaux avec l'appui de divers partenaires financiers. Son but : la protection, l'étude et la sensibilisation.

Les Chauves-souris sont intégralement protégées par la loi. Toute intervention sur une colonie ou sur son lieu de villégiature est prohibée.

Si vous avez des chauves-souris chez vous, vous pourrez utiliser le guano pour fertiliser vos plantes. En cas de cohabitation difficile, vous pouvez vous adresser au « SOS Chauves-souris » (tel : 03 83 23 36 92- sos.chiros.lorraine@gmail.com). Vous y obtiendrez des conseils adaptés et personnalisés.

Petites précisions quant à certaines idées reçues…

Les Chauves-souris, telles des vampires, sucent le sang de leur victime humaine.
Seules 3 espèces sud-américaines consomment du sang, en particulier sur le bétail, mais ne s'attaquent jamais à l'homme.

Les Chauves-souris sont aveugles
Faux, elles peuvent se diriger à vue, leurs yeux sont tout à fait opérationnels.

Les Chauves-souris s'attaquent aux toitures
En Europe, les Chauves-souris sont insectivores et ne s'attaquent pas aux isolants. Elles préfèrent largement le côté croustillant d'un papillon ou d'un coléoptère sous leur palais.

En Lorraine, les anciens appelaient les Chauves-souris « Volanrette »
Vrai, Volanrette signifiant souris volante.

Directement inspiré par un article du Conservatoire des Sites Lorrains.

VIE ASSOCIATIVE

L'Accord de Schengen

Il y a 25 ans ...

Le 14 juin 1985 la France, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique, et les Pays-Bas signaient l'Accord de Schengen dans le but de supprimer progressivement les contrôles aux frontières communes et d'instaurer un régime de libre circulation pour tous les ressortissants des Etats signataires, des autres Etats de la Communauté ou de pays tiers.
La convention de Schengen complète l'accord et définit les conditions d'application et les garanties de mise en œuvre de cette libre circulation. Bien que signée le 19 juin 1990 par les cinq mêmes États membres, elle n'est entrée en vigueur qu'en 1995.

L'accord et la convention de Schengen, les règles adoptées sur la base de ces deux textes ainsi que les accords connexes forment "l'acquis de Schengen". Depuis 1999, l'acquis de Schengen est intégré dans le cadre institutionnel et juridique de l'Union européenne en vertu d'un protocole annexé au traité d'Amsterdam.

Cette année ...

Les 17 et 18 juillet prochain, notre Pays des Trois Frontières deviendra le lieu d'une grande manifestation à l'occasion de l'anniversaire de l'Accord de Schengen sous le slogan « L'Union fait la force ».
Des communes françaises, allemandes et luxembourgeoises se retrouveront autour de diverses animations pour une grande fête sans frontières.
Des informations sont disponibles sur le site www.si-schengen.lu, et une brochure explicative vous sera distribuée directement dans vos boîtes aux lettres.

A Apach, les différentes associations du village s'unissent pour créer et animer un village gaulois à la sortie de la commune en direction de Schengen.
A cette occasion les samedis **29 mai et 12 juin de 14h à 18h** seront remis des tuniques à la salle polyvalente d'Apach à toutes les personnes qui souhaitent rejoindre ce magnifique projet qui pourraient attirer jusqu'à 1000 personnes sur notre site. Vous pourrez vous inscrire pour y participer soit lors de ces 2 journées, soit auprès de la commune. La commune a besoin de toutes les bonnes volontés, des petits comme des grands.

Voici le programme qui débutera samedi 17 juillet à partir de 15h :
Ouverture des festivités avec jeux pour les enfants (tir à l'arc, tir à la corde, chamboule-tout...), petite restauration, buvette avec potion magique ! A partir de 19h, menu gaulois avec jambon à la broche et lentilles au chaudron, à 21h veillée gauloise avec préparation de la retraite aux lampions de la jeunesse européenne qui débutera à 21h30 en vue de rejoindre les enfants des 3 frontières au niveau du rond-point à la sortie de la commune puis un retour sur le site pour profiter d'un feu d'artifice à 23h.

Dimanche sont prévus à partir de 11h un concours de pêche à la truite autour d'un bassin, des animations artisanales avec la présence de boulangers, d'un forgeron, d'un sculpteur, d'un fileur de laine au rouet et au fuseau, des jeux pour les enfants et toujours de quoi se restaurer et se rafraîchir.

Venez nombreux participer à cet évènement historique !

Les Souriceaux de l'Association des Parents d'Elèves

Cette partie de l'association des Parents d'élèves dédiée aux mercredis récréatifs a vu le jour le 16 décembre 2009.
Cette nouvelle structure a reçu le soutien de la commune et de l'APE afin de pouvoir financer les premiers achats de matériel de bricolage.
Farida ERB aidée de nombreux parents a pris en charge ces après-midi regroupant environ une quinzaine d'enfants.
Moyennant une participation de 4 euros, les enfants ont pu réaliser dans la joie et la bonne humeur de nombreuses créations sur différents thèmes comme Noël, la Saint Valentin, etc et profiter d'un goûter souvent agrémenté d'un gâteau « fait maison » par les parents bénévoles.

Le foyer de la salle polyvalente étant en travaux, ces animations ont dû s'interrompre pour reprendre bientôt avec de nouvelles créations pour la fête des mères et des pères, la confection de boucliers et épées pour animer le village gaulois des 17 et 18 juillet prochain.
Mme ERB se tient à votre disposition pour les prochaines inscriptions et espère vous recevoir nombreux.

LES ECOLES

La vie des écoles au fil de l'année...

OCTOBRE

5-6 Enregistrement d'un **CD de chansons enfantines** avec le Kindergarten de Besch à l'occasion des 10 ans des échanges.

9 L'école élémentaire a pu assister à un **spectacle** sur le thème des climats présenté par Claude Jean, professeur indépendant.

12-17 **Semaine du goût** à l'école maternelle : soupe aux légumes, petits-déjeuners français et allemands, salade de fruits, tarte aux pommes.

22 Ateliers pour adultes de fabrication de **lanternes** de la Saint –Martin : école maternelle.

NOVEMBRE

10 **Echange** régulier avec le Kindergarten de Besch.

11 Participation à la fête de la **Saint Martin.**

17 **Spectacle** à l'école maternelle sur le thème des musiques et danses du monde.

18 **Petit- déjeuner allemand** à l'école élémentaire.

DECEMBRE

4 Visite de **Saint Nicolas** dans les écoles.

8 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch annulé pour cause de neige.

JANVIER

5 Fête de la **galette des rois** : les enfants des écoles ont mangé une part de galette offerte par l'APE. Nos amis de Besch n'ont pu participer à la fête car le bus les avait oubliés.

11 Intervention de la **Deutschmobil** dans la classe des CM1/CM2 pour promouvoir la langue allemande.

19 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch.

FEVRIER

2 **Echange** régulier avec le Kindergarten de Besch.
Fête de la **Chandeleur** à l'école maternelle : les enfants ont fait des crêpes.

12 **Carnaval** : défilé dans les rues d'Apach (école maternelle).

MARS

9,23 **Echanges** réguliers avec le Kindergarten de Besch.

18 Début du cycle « **natation** » pour les classes CP/CE1 et CE1/CE2 à la piscine de Breistroff.

26 Atelier de découverte de la **danse country** (école maternelle).

AVRIL

1 **Chasse aux œufs** à Besch (école maternelle).

29 **Spectacle** et **atelier de danses** par la Compagnie Sosana Marcellino à l'école maternelle.

MAI

3-4 Participation aux **Jeux Petits** organisés par l'USEP des classes de l'école maternelle et des classes de CP/CE1.
Encadrement des Jeux Petits par les CM.

4 **Découverte d'un milieu** : le ruisseau par les CE1/CE2.

7 Les CM1/CM2 participent à la **marche des Trois Frontières** dans le cadre de la liaison **CM2/6ème**.

11 **Echange** régulier avec le Kindergarten de Besch.

28 Fête du **10ème anniversaire** des échanges entre l'école maternelle et le Kindergarten de BESCH : visite du parc des loups à Merzig et animation au Kindergarten.

JUIN

4 Sortie de fin d'année : **Zoo d'Amnéville** pour les CP/CE1 et **Parc Accrobranches** pour les CE1/CE2.
4 **Randonnée Petits** à Haute-Kontz organisée par l'USEP(école maternelle).
11 Visite de l'**exposition** « Niki de Saint-Phalle » au château de Manderen par l'école maternelle.
18 Sortie **cyclo** pour la classe de CM1/CM2.
26 **Spectacle des écoles** à partir de 10h00 et **kermesse** de l'APE à la salle polyvalente.

Cycle NATATION

Tous les jeudis matin et pour une durée de 14 séances, les élèves des classes de CP/CE1 et CE1/CE2 se rendent à la piscine de Breistroff-la-Grande. Ils sont répartis dans des groupes de niveau et sont encadrés par les enseignantes et les maîtres-nageurs.
Le coût de ce cycle, pris en charge par la mairie, s'élève à **2 607,84 €.**

- Transport : 12 trajets à **155** € soit **1860 €**.
- Entrée piscine : **1,52 €** euros par élève et par séance soit **747,84 €** pour les 12 séances des 41 CP/CE1/CE2.

La durée de la séance est de 40 mn (11h00 à 11h40). Les horaires de l'école ont dû être aménagés. La pause méridienne est déplacée selon les horaires : 12h30 - 14h.

Mini-Schule

La municipalité, en partenariat avec le Conseil Général et l'Association des Parents d'Elèves met en place une nouvelle cession de « Mini-Schule ». Elle se déroulera du 5 au 9 juillet 2010 au Château de Manderen. Pendant 5 jours, les enfants de la Grande Section jusqu'au CE2, participeront à une animation en allemand proposée par Ulrike et Yvonne, Erzieherinnen des écoles d'Apach et Birgit Sichelstiel du Conseil Général.

Découverte des premiers secours

De fin janvier à début avril, les enfants de l'école élémentaire ont bénéficié d'une initiation au premiers secours. Sous la conduite de Mme Charton, formatrice retraitée de l'Education Nationale et détentrice du brevet d'instructeur de secourisme, les trois classes ont, selon leur niveau, découvert les premiers gestes importants à réaliser lors d'une situation à risques.

-CP/CE1: Protéger et Alerter
repérer une situation de danger, sécuriser, alerter par téléphone les secours.

- CE2: Porter secours dans une situation de brûlure, saignement ou traumatisme. Porter secours à une victime inconsciente qui respire (vérifier la respiration). Alerter.

- CM1/CM2: Porter secours à une victime inconsciente qui respire (à vérifier), mise en PLS (position latérale de sécurité), donner l'alerte.
Porter secours en cas d'étouffement.

MANIFESTATIONS

JANVIER 2010
31 : Loto organisé par l'APE

FEVRIER 2010
6 : Carnaval organisé par le S.L.P.S (Hand-Ball)

21 : Concours de belote organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

MARS 2010
20 : Journée de l'Environnement

28 Repas « Moules-Frites » organisé par Orchival

MAI 2010
16 : Balade Nature au Pays des Orchidées (rdv 9h cimetière d'Apach)

et repas organisé par Orchival

JUIN 2010
13 : Fête d'été de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

26 : Fête des écoles et kermesse organisée par l'APE

JUILLET 2010

4 : Portes ouvertes et marché fermier – Rucher des 3 frontières

17-18 : 25 ans des Accords de Schengen : création d'un village gaulois

AOUT 2010

1 : Fête de la Tour

OCTOBRE 2010
10 : Marché de la pomme à Belmach

NOVEMBRE 2010
11 : Commémoration de l'armistice de la guerre 1914/1918

20 : Beaujolais nouveau organisé par le Comité de Jumelage

27 : Théâtre : Les Baladins du Val Sierckois sont accueillis par l'association « Au-delà des Accords » pour la présentation de leur pièce.

Le Petit Apachois Le journal communal d'Apach

Comité de rédaction : Gérard ROLLINGER•Robert BOUZENDORFFER•Véronique CYRON•Katiane DELEURME•Françoise DISTEL•Thierry LANGARD•Michel ROLLINGER•

Mairie : 12 rue Nationale - 57480 Apach ; tél : 03.82.83.81.72

TGI no. : L100.703/2002

A2DV numérique - 03 82 82 53 10